

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

98	97	81
----	----	----

PRÉSENTS	66
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	16

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 12 FEVRIER 2018**

**Date de la Convocation**

6 FEVRIER 2018

**Date d'Affichage**

7 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le douze Février à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Annick PIEUX à Guy LEGROS, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Claude FITA, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Christophe CAUSSE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Alain SORIANO,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 34\_2018**

**ACTES : 2-1-1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 19- CRÉATION DE TROIS SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR) SUR LES COMMUNES DE CASTELNAU DE MONTMIRAL, PUYCELSI ET RABASTENS**

**Exposé des motifs**

La Communauté d'agglomération « Gaillac-Graulhet » est compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale, depuis le 01 janvier 2017.

Compte tenu des courriers des communes de Castelnaud de Montmiral, Puycelsi et Rabastens sollicitant la communauté d'agglomération pour engager la création d'un Site Patrimonial remarquable sur chacune des communes intéressées,

Compte tenu de la richesse du patrimoine architectural, urbain et paysager des communes de Castelnaud de Montmiral, Puycelsi et Rabastens,

Compte-tenu de la richesse architecturale de la période médiévale encore visible en grande partie aujourd'hui sur la commune de Castelnaud de Montmiral, de la conservation des fortifications du village, Compte-tenu de la dimension patrimoniale paysagère constituée par le site naturel protégé que représente la forêt domaniale de la Grésigne et ses points de vue,

Compte-tenu du site naturel qui constitue le village de Puycelsi, perché sur un éperon rocheux et offrant des points de vue remarquables sur la vallée de la Vère, sur la forêt de la Grésigne ainsi que sur le Bas Quercy,

Compte-tenu de la dimension architecturale et urbanistique des éléments qui constituent le village, marquée par les remparts, le chemin de ronde, les chapelles et église, ancien château et nombreuses maisons patrimoniales,

Compte-tenu des efforts de protection et valorisation du patrimoine de Rabastens, marqué par six édifices et un site inscrit au titre des Monuments Historiques et l'église Notre-Dame-du-Bourg classée au titre des Monuments Historiques et inscrite sur la Liste du Patrimoine Mondial au titre des « Chemins de Saint Jacques de Compostelle »,

Compte tenu des orientations émises par l'UNESCO visant la mise en place d'une zone tampon permettant de préserver autour de l'église Notre-Dame-du-Bourg une qualité architecturale et d'aménagement des espaces publics,

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France,

### Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 631-1 à L 631-5,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prescrit** la création de trois Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) sur les communes de Castelnaud de Montmiral, Puycelsi et Rabastens,
- **autorise** le Président à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en lien avec la procédure,
- **autorise** le Président à engager les études,
- **sollicite** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour permettre le financement des études concernant l'élaboration des Sites Patrimoniaux Remarquables sur le territoire, l'attribution d'une subvention s'élevant au maximum possible.

La délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération n° 330\_2017 du 2 octobre 2017 portant sur la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de RABASTENS est abrogée.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet

AGGLOMÉRATION

entre vignoble et bastide

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.